

ARRETE MUNICIPAL N° 30/ 2026

Réglementant le stationnement sur le parking du parcours de santé

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la manifestation du cinéma en plein air et les besoins d'accueil des food-trucks sur le parking du parcours de santé.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du parcours de santé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du samedi 5 septembre 2026 à partir de 10h jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 6h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur le parking du parcours de santé.

ARTICLE 2- Une place pour personnes à mobilité réduite sera réservée à côté du transformateur.

ARTICLE 3- Des barrières de police seront mises en place.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 2 septembre 2026

**1^{er} Adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.